

Quel âge pour les jeunes entreprises de croissance ?



© 2024 Les Echos Publishing

Le statut de jeune entreprise innovante (JEI) a été récemment étendu aux jeunes entreprises de croissance (JEC), à savoir celles qui, d'une part, consacrent entre 5 et 15 % de leurs charges à des dépenses de recherche et développement et, d'autre part, respectent des indicateurs de performance économique. Ces indicateurs étant satisfaits lorsque l'entreprise remplit, à la clôture de l'exercice N, les conditions cumulatives suivantes :

- avoir augmenté son effectif d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés en équivalents temps plein (ETP) par rapport à celui constaté à la clôture de l'exercice N-3 ;
- ne pas avoir diminué le montant de ses dépenses de recherche par rapport à celui de l'exercice N-1.

Précision : ce régime permet aux entreprises de bénéficier d'exonérations d'impôts locaux (taxe foncière, CFE, CVAE) et de cotisations sociales patronales. En outre, il ouvre droit à une exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2024.

À ce titre, l'administration fiscale a confirmé que la qualification de JEC peut s'appliquer à des entreprises créées avant 2024. Une qualité qui ne peut toutefois s'apprécier qu'aux clôtures d'exercices intervenues à compter du 1^{er} juin 2024.

Par ailleurs, l'administration a expressément conclu que seules les entreprises de plus de 3 ans à la clôture de l'exercice peuvent satisfaire à la condition tenant à l'évolution de l'effectif salarié. Ainsi, pour être qualifiée de JEC au titre d'un exercice, l'entreprise doit avoir clôturé au moins 3 exercices avant celui au titre duquel l'avantage fiscal est calculé.

Exemple : une entreprise, dont les exercices coïncident avec l'année civile, est créée le 1^{er} mars 2021. À la clôture de l'exercice 2024, elle aura donc plus de 3 ans. En conséquence, elle sera susceptible d'être qualifiée de JEC au titre de son exercice clos en 2024 à condition, notamment, que son effectif ait augmenté d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés (ETP) entre son exercice clos le 31 décembre 2021 et celui clos le 31 décembre 2023.

Pour rappel, le statut de JEI, et donc de JEC, est également subordonné à un âge maximal. Ainsi, les entreprises doivent être créées depuis moins de 8 ans (ou moins de 11 ans pour celles créées avant le 1^{er} janvier 2023).

[BOI-BIC-CHAMP-80-20-20-10 du 3 juillet 2024, n° 542 et 547](#)

© 2024 Les Echos Publishing